



Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial de l'année 2024

À remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Ligne

I. Indications concernant l'entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale

1	Nom, prénom et raison sociale :		
2	Date de naissance / numéro d'identification		
		année	mois
			jour
3	Adresse de l'exploitant :		
4	Administration centrale (adresse complète) :		
5	Téléphone :	Courriel :	
6	Objet de l'entreprise :		
7	Etablissement(s) stable(s) (adresse(s) complète(s)) :		
8	Début de l'exercice d'exploitation :	Création de l'entreprise :	
9	Clôture de l'exercice d'exploitation :	Cession ou cessation de l'entreprise :	

II. Etablissement du bénéfice commercial

A) Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1er L.I.R.

	Montant	1)
12 Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation	+	
13 Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent	-	
14	=	
15 Prélèvements personnels (en espèces et en nature)	+	
16	=	
17 Suppléments d'apport (en espèces et en nature)	-	
18	=	
	<input type="checkbox"/> ²⁾ BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> ²⁾ PERTE	

Remarques: Les contribuables qui disposent d'une comptabilité régulière doivent joindre en annexe le bilan et le compte de profits et pertes. Les contribuables qui ne disposent pas d'une comptabilité régulière doivent remplir les pages 3 et 4.

1) Réservé à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

19 **B) Etablissement du bénéfice commercial**

20 Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)

21 Créances sur client au 31.12.2023

22 Créances sur client au 31.12.2024

24 Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2024

25 Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)

26

27 Travaux en cours au 31.12.2023

28

29 Travaux en cours au 31.12.2024

30

Produit brut d'exploitation:31 Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2024 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)

32 Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2023

33

34 Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2024

35

Marchandises engagées ³⁾:

36 BENEFICE BRUT :

37 Frais généraux payés

38 Frais généraux à payer au 31.12.2023

39

40 Frais généraux à payer au 31.12.2024

41 Frais généraux de l'exercice 2024 (suivant modèle 112)

42 Amortissements (suivant modèle 113)

43 Total des frais:

44

45 Gains divers ⁴⁾46 Pertes diverses ⁵⁾

47

	T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
20 Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+ +	+ +	+ +		
21 Créances sur client au 31.12.2023	- -	- -	- -		
22	= =	= =	= =		
23 Créances sur client au 31.12.2024	+ +	+ +	+ +		
24 Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2024	= =	= =	= =		
25 Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+ +		
26			= =		
27 Travaux en cours au 31.12.2023			- -		
28			= =		
29 Travaux en cours au 31.12.2024			+ +		
30			= =	+ +	
31 Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2024 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	- -	- -	- -		
32 Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2023			+ +		
33			= =		
34 Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2024			- -		
35			= =	- -	
36 BENEFICE BRUT :				= =	
37 Frais généraux payés	+ +	+ +	+ +		
38 Frais généraux à payer au 31.12.2023	- -	- -	- -		
39	= =	= =	= =		
40 Frais généraux à payer au 31.12.2024	+ +	+ +	+ +		
41 Frais généraux de l'exercice 2024 (suivant modèle 112)	= =	= =	= =		
42 Amortissements (suivant modèle 113)			+ +		
43 Total des frais:			= =	- -	
44				= =	
45 Gains divers ⁴⁾				+ +	
46 Pertes diverses ⁵⁾				- -	
47				= =	

 ²⁾ BÉNÉFICE ²⁾ PERTE

1) Réservé à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires.

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc. .

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

48

C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation
 (article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)

49 Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)

50 Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)

51

52 Dépenses d'exploitation

53 Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)

54 Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)

55 T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2024

56 Amortissements (suivant modèle 113)

57

58 EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION:

Montant	1)
+	
+	
=	
Montant	
+	
+	
+	
+	
+	
=	
-	
=	

III. Données diverses

60 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 19 à 47 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 48 à 58 ci-dessus.

31.12.2023

31.12.2024

31.12.2023

31.12.2024

61 Caisse	+	+	Dettes bancaires Dettes fournisseurs Autres dettes	+	+
62 Banques	+	+		+	+
63 C.C.P.	+	+		+	+
64 Créances sur clients	+	+		+	+
65 Travaux en cours	+	+		+	+
66 Autres créances	+	+		+	+
67 Marchandises	+	+		+	+
68	=	=		=	=

IV. Bénéfice de cession ou de cessation

70 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

71

Réservé à l'administration					
Bulletin normal	440				
Cas 0 sans détail imposition	442				
Sans émission bulletin	447				
Sans émission bulletin et décompte	448				
Imposition définitive	1	Imposition provisoire = § 100,1	2 3 = § 100,2	2 3	Imposition rectificative

Ligne

V. Déclaration pour l'impôt commercial

		Montant	1)
73	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R.	+	0010
74	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	0020
75		=	0030
76	À ajouter:		
77	Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice		
78	a)	+	7010
79	b)	+	7010
80	Total du bénéfice et des additions:		
81	À déduire:		
	Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice		
82	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	0440
83	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):	report de l'année 2022	1466
		report de l'année 2023	1465
		libéralités de l'année 2024	1460
86	c)	-	7020
87	d)	-	7020
88	Total des déductions:		
89	Bénéfice d'exploitation:		
90	Pertes d'exploitation reportables		
91			
92	20	20	20
93	Bénéfice d'exploitation restant :		
94	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2024 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)		0600
95	Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)». www.acd.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html		
96	J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.	, le	
97			(signature)
98	Réduction de la base d'assiette		0640
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire		0990
	Supplément pour dépôt tardif	% de la base d'assiette	1030